

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES
CARRIERES ADMINISTRATIVES

Top
du 5 Mars 1994
DECRET N° 941/78 /MT-RA.DGFP.DGCA.SR
portant reclassement et nomination de
Monsieur MOUYINISSENO (Raphaël), Assistant
Sanitaire des cadres de la catégorie
A, hiérarchie II des Services Sociaux
(Santé Publique).--

-----ooOoo-----
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT
-----ooOoo-----

(/ISAS:

- (/u la Constitution du 15 Mars 1992;
(/u la loi n°021/89 du 14 Novembre 1989 portant re-
fonte du statut général de la Fonction Publique;
(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les
conditions d'intégrations dans les cadres des catégories
B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/130/MP du 9 Mai 1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant
la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des
fonctionnaires de la République du Congo;
(/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;
(/u le décret n°65/4 du 12 Février 1965 abrogeant
et remplaçant le décret n°65/376 du 22 Novembre 1963 fixant
le statut des cadres de la catégorie A 1 des services de
Santé;
(/u le décret n°67/50/FP-BE du 24 Février 1967 rè-
glementant la prise d'effet du point de vue de la solde des
actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,
reconstitutions de carrières administratives et reclassements
notamment en son article 1er § 2;
(/u le décret n°74/70 du 31 Décembre 1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5
Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonc-
tionnaires;
(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,
avancements et révisions des situations administratives des
agents de l'Etat;
(/u le décret n°85/4066 du 10 Septembre 1985 modi-
fiant l'article 2 du décret n°80/630 du 27 Décembre 1980
portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;
(/u le décret n°90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux
effets financiers des avancements, des reclassements, des ré-
visions des situations administratives et des titularisations;
(/u le décret n°90/522 du 14 Septembre 1990 portant
abrogation de certaines dispositions attribuant des avanta-
ges catégoriels dans la fonction publique;

.../...

TUP

(/u le décret n°93/315 du 23 Juin 1993 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
 (/u le décret n°93/318 du 24 Juin 1993 portant nomination des Membres du Gouvernement;
 (/u le décret n°93/342 du 19 Juillet 1993 portant organisation des intérieurs des ministres;
 (/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
 (/u l'arrêté n°1759/MSFR-DGFR-DGCA du 12 Août 1992 portant promotion à trente (30) mois et à trois (3) ans au titre de l'année 1990 de certains Assistants Sanitaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique) de la République du Congo en tête ONKOURI Héliodora;
 (/u l'arrêté n°924/MSFR-DGFR-DGCA du 12 Mai 1993 autorisant Monsieur MOUYINISSEMO Raphaël, Assistant Sanitaire de 4° échelon à suivre un stage dans le domaine de la Pharmacie en URSS (Régularisation);
 (/u la lettre n°1352/DGSI-DAF-SP du 24 Août 1993 de la Directrice Administrative et Financière à la Direction Générale de la Santé Publique transmettant le dossier de l'intéressé;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n°90/522 du 14 Septembre 1990 susvisé, Monsieur MOUYINISSEMO (Raphaël), Assistant Sanitaire de 5° échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services Sociaux (Santé Publique) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de Master of Sciences en Pharmacie délivré par l'Institut d'Etat de Médecine d'Alma-Ata (URSS), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de Pharmacien de 4° échelon indice 1110 ACC-Néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 20 Mars 1991 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera. //

Brazzaville, le 5 Mars 1994

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction
Publique et des Reformes
Administratives,

Jean Prosper KOYO .-

Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO .-

AMPLIATIONS:

- JCRC.....1
- DGFP/DGCA.....3
- DGFF/MLC.....1
- DGB.....
- DGCF.....
- MSPAS.....3
- DOSSIER.....3
- INTERESSE.....1
- SCG/BC.....2